

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 OCTOBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-05-12 – GARANTIES D'EMPRUNTS (7.3.3) - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT TOUL HABITAT POUR 9 LOGEMENTS SITUES RUES FRANÇOIS BADOT ET ALBERT DENIS A TOUL

DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 10 OCTOBRE 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de M. NOISSETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Serge ZUFFELATO (ayant la suppléance de J-F SEGALT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de M. PILOT pour la 2019.05.01), Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (arrivée à compter de la 2019.05.02), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT (ayant la procuration de G. ERZNEN), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de L. LEPIOUFF), Marie VIOT (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Alain BOURGEOIS (ayant la procuration de L. LALEVEE), Malika GHAZZALE, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING (ayant la procuration de F. EZAROIL), Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	André FONTAINE, Frédérique SAUVAT, Thomas MIGOT, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Alde HARMAND, Gérard HOWALD, Matthieu VERGEOT, Alain ANSTETT, Stéphanie LAGARDE, Véronique CARRIER, Jean-François SEGALT, Bruno BECK, Corinne LALANCE, Michel NOISSETTE, Gérald ERZEN, Lydie LEPIOUFF, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Lucette LALEVEE, Fatima EZAROIL.
<u>Avis de procuration :</u>	De la 2019-05-01 à la 2019-05-02 : 10 avis de procuration. De la 2019-05-02 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	56 PRESENTS à l’ouverture de la séance. 57 PRESENTS à compter de la 2019-05-02.
<u>Nombre de votants :</u>	66 VOTANTS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la compétence de politique du logement et du cadre de vie et de l'intérêt communautaire afférent, la Communauté de Communes peut accorder sa garantie pour le financement de logements sociaux.

L'Office Public d'Habitat (OPH) Toul Habitat a sollicité la Communauté pour obtenir sa caution à 100% sur un prêt d'un montant de 900 000,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition et d'amélioration de 9 logements situés rues François Badot et Albert Denis à Toul (54).

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	900 000,00 euros
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 1,30 %
Profil d'amortissement :	Constant
Remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
Commission d'instruction :	0,05 % du montant du prêt

Ce prêt ne peut être accordé sans l'obtention de la garantie d'une collectivité territoriale, ce dispositif permettant le financement par la Banque Postale à des taux d'intérêts faibles et sur une durée très longue. Il permet ainsi d'assurer des loyers à bas niveau.

Il est précisé que les ratios prudentiels en matière d'octroi de garanties d'emprunt, dits « ratios loi Galland », ne s'appliquent pas aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat, réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2298 à 2304 du Code Civil ;

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale entre l'Office Public Habitat Toul Habitat, sis 13 rue de Rigny à Toul, au SIREN n° 275 400 034, ci-après dénommé l'emprunteur, et la Banque Postale ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les points qui suivent :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres Toulaises accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 900 000,00 euros souscrit par l'emprunteur, auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement décrite ci-dessus.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la Communauté de Communes Terres Toulaises s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Terres Toulaises s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le président de la Communauté est autorisé à intervenir au nom de la Communauté au contrat de prêt passé entre l'établissement bancaire et l'emprunteur et à signer toute pièce utile afférente à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20191003-2019_05_12-